**N° 7457**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de** **l’Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d’une part, et l’Union européenne et ses États membres, d’autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi sous rubrique vise à approuver l’Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d’une part, et l’Union européenne (UE) et ses États membres, d’autre part, fait à Bruxelles, le 30 octobre 2016. L’Accord permet d’établir des liens économiques avancés et privilégiés entre les deux partenaires. Une telle relation devrait créer de nouvelles possibilités de commerce et d’investissement entre l’UE et le Canada, notamment par un accès accru aux marchés des biens et des services et par l’amélioration des règles sur les échanges pour les acteurs économiques des deux côtés.

L’AECG comprend 30 chapitres avec annexes. La partie sur le libre-échange a pour but d’éliminer les tarifs sur les produits industriels, soit 99 % des droits de douane. Les secteurs les plus importants pour l’Union européenne sont les produits chimiques et pharmaceutiques, l’automobile et le textile. Les produits agricoles sont soumis à des quotas tarifaires, limitant la quantité de produits exemptés de tarifs à l’entrée de l’UE.

Dans les domaines des services, l’AECG facilite l’accès au marché canadien, y compris la participation aux marchés publics aux niveaux fédéral, provincial et communal. Il n’y a pas d’obligation pour les États membres de l’UE d’ouvrir leurs marchés publics ou de procéder à des privatisations dans des secteurs qu’ils ne souhaitent pas libéraliser. Les États membres gardent leur droit de rendre publics, à tout moment, des services privatisés.